
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be
service-tehnique@villers-la-ville.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 21 août 2026. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,

A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN, E. BALZA, Echevins ;
H. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. – S. RUCQUOY, Directrice générale – Secrétaire

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE L'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE DIVERSES VOIRIES DE L'ENTITE DE VILLERS-LA-VILLE (RUE DE PRIESMONT – CARREFOUR RUE DE PRIESMONT-RUE DE LA PIRERE A 1495 MARBAIS) – DU 25 AOUT AU 31 OCTOBRE 2026. S.A. HAULOTTE.

1/2

Le Collège communal,

Vu la demande introduite le 18 août 2026 par la S.A. HAULOTTE, représentée par Monsieur Vincent MILIS
Gestionnaire de chantier, avenue des Vallées, 130 à 1341 Cérroux-Mousty – tel 010/61.12.27 –gsm 0497/97.10.25 – e.mail
v.milis@haulotte.be – ayant des travaux à réaliser pour l'Administration communale de Villers-la-Ville consistant en des travaux d'entretien extraordinaire de diverses voiries à VILLERS-LA-VILLE :

Rue de Priesmont et carrefour rue de Priesmont – rue de la Pirère à 1495 Marbais ;

Attendu que ces travaux généreront inmanquablement des difficultés de circulation au fur et à mesure des différents endroits de travail et de l'avancement des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux et d'assurer ainsi la sécurité routière ;

Attendu que la présente Ordonnance concerne la voirie communale ;

Considérant qu'il n'y aura pas possibilité de passage à cet endroit durant les travaux ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux et d'assurer ainsi la sécurité routière ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 par.1er et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les art. L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

AUTORISE :

Art.1.: Le placement d'une signalisation routière temporaire lors des travaux dont question par la SA. HAULOTTE.

Art.2.: La circulation des véhicules s'effectuera, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en suivant les panneaux de signalisation placés par la S.A. HAULOTTE.

Art.3.: La circulation et le stationnement dans les voiries suivantes, en fonction du planning :

- **Phase 1 : rue de Priesmont à 1495 Marbais, la voirie reste ouverte en demi-chaussée avec passages alternés.**
- **Phase 2 : carrefour rue de Priesmont-rue de la Pirère à 1495 Marbais, fermeture d'une bande de circulation avec feux tricolores trois voies.**
- **Phase 3 : carrefour rue de Priesmont – rue de la Pirère à 1495 Marbais fermeture du carrefour côté rue de la Pirère. La rue de la Pirère sera mise en voie sans issue et mise en place d'une déviation via la rue du Bosquet et la rue Catalogne vers Marbais.**
- **Art.4.:** Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie notamment : A31 (présence du chantier), A17, C3, C43 (30km/h), F41, F47, usage de feux tricolores, balises et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage sécurisant sera mis en place.

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be
service-tehnique@villers-la-ville.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 21 août 2026. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président,

A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, C. MARMANN, E. BALZA, Echevins ;
H. VERMYLEN, Président du C.P.A.S. – S. RUCQUOY, Directrice générale – Secrétaire

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE L'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE DIVERSES VOIRIES DE L'ENTITE DE VILLERS-LA-VILLE (RUE DE PRIESMONT – CARREFOUR RUE DE PRIESMONT-RUE DE LA PIRERE A 1495 MARBAIS) – DU 25 AOUT AU 31 OCTOBRE 2026. S.A. HAULOTTE.

2/2

Art.5.: Monsieur Vincent MILIS Gestionnaire de chantier – gsm 0497/97.10.25 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

Art.6.: L'ordonnance sortira ses effets du 24 août au 31 octobre 2026.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux. Le service Secrétariat sera informé de la prolongation de ceux-ci.

Art.7. : La Zone de police Orne-Thyle, rue E. Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.06/07 ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de la présente Ordonnance.

Art.8.: L'ordonnance sera notifiée au demandeur, aux autorités compétentes et affichée sur les lieux des travaux.

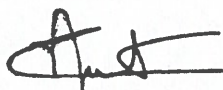
Par le Collège communal de Villers-la-Ville le 21 août 2026.

La Directrice générale,


S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,


E. BURTON.